



GUIDE DU PARRAINAGE CIVIQUE

1. L'OBJET SOCIAL DU RICOCHET

Selon ses statuts ¹, l'ASBL Ricochet « a pour objet d'assurer le suivi individuel de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle, afin de les aider à résoudre leurs difficultés et à exercer leurs droits. Elle vise à favoriser leur autonomie, leur prise en charge personnelle et leur inclusion dans la vie sociale et professionnelle. Elle peut prendre toutes les initiatives utiles pour réaliser ses objectifs et pour proclamer et défendre les droits des personnes.

Le Ricochet remplit cet objet social principalement par le parrainage civique et l'accompagnement.

Le parrainage civique consiste à construire une relation privilégiée et individuelle entre une personne adulte présentant une déficience intellectuelle et une personne volontaire. Cette relation vise à permettre à la personne en situation de handicap de mener une existence plus valorisante et plus autonome et ainsi de prendre sa place dans la société.

Un accompagnement dans la vie quotidienne est proposé aux personnes parrainées.

L'association peut mettre en place des logements accompagnés pour les personnes parrainées dans le cadre du parrainage civique.

Il existe des relations étroites, sous la forme d'objectifs, d'activités et de projets communs, entre cette association et l'ASBL Le Silex, dont elle est une émanation ».

¹ *Moniteur Belge*, 3 décembre 2019

2. LA CHARTE DU PARRAINAGE CIVIQUE

La charte indique comment et dans quel esprit se construit la relation de parrainage, définie dans le paragraphe 1. L'objet social du Ricochet.

Elle précise de quelle manière cette relation se traduit dans la vie quotidienne et à quels principes elle se réfère.

2.1. Construire la relation de parrainage

Le parrainage est par définition relationnel. La relation débute par le désir de créer un lien entre les deux personnes. Cette relation se construit lentement et, si possible, dans la durée. Elle s'établit peu à peu dans la confiance mutuelle, nourrie par l'écoute et le dialogue.

Grâce à des rencontres régulières, les deux personnes apprennent à se connaître, à découvrir et à accepter leurs différences. Elles se réjouissent des bons moments vécus ensemble. Une relation de complicité et même souvent d'amitié s'installe peu à peu, source d'enrichissement personnel et mutuel pour chacune.

2.2. Vivre la relation de parrainage

La relation de parrainage est vécue dans la rencontre, sous quelque forme que ce soit, principalement par la participation régulière à des activités de loisirs et de détente, de divertissement et d'épanouissement mutuel.

Dès que possible, avec l'aide du Bureau de parrainage, les partenaires se mettent d'accord sur les modalités de leur engagement, sur les activités souhaitées. Ces activités de loisirs, culturelles, sociales, sportives ou autres, sont choisies et vécues à deux. Concrètement, les rencontres sont fixées par les deux personnes et ont lieu, en principe, une fois par mois.

Les frais des activités sont partagés de manière égale. Dans le choix des activités, il est donc important de tenir compte des limites budgétaires de chacun.

Comme dans toute relation amicale, les partenaires se confient librement leurs joies, leurs peines, leurs soucis, leurs espoirs. Cette relation de parrainage constitue « un plus » dans la vie des deux partenaires et ne se substitue à aucune autre relation, familiale, professionnelle ou sociale.

Le parrain/la marraine apporte son soutien à la personne en situation de handicap afin de

favoriser son inclusion et sa participation sociales et de lui permettre de mener une vie plus valorisante et plus autonome. Il/elle l'encourage à être acteur et non spectateur de sa vie privée et professionnelle.

Les objectifs du parrainage ne peuvent être atteints que par un engagement sérieux et réciproque des deux partenaires.

Si un des objectifs du Ricochet est d'établir une relation durable, il est évident qu'à tout moment, l'un des partenaires peut exprimer son souhait de mettre un terme à la relation de parrainage.

2.3. Développer et soutenir la relation de parrainage au sein du Ricochet

Le parrainage n'est pas seulement une démarche individuelle. Il s'inscrit dans une activité collective.

Reconnu comme service d'accompagnement par le parrainage civique, le Ricochet assure un suivi de la relation et un accompagnement individuel et personnalisé de la personne parrainée, selon ses besoins, en vue d'une meilleure autonomie.

C'est le Bureau de parrainage qui assure cette fonction.

Le Bureau de parrainage est composé du directeur/de la directrice et des accompagnateurs/trices. Il a pour mission de mettre en place le travail social défini par le Conseil d'administration : le parrainage civique, l'accompagnement des occupants des logements et l'accompagnement à la vie quotidienne des personnes parrainées.

Pour ce faire, il :

- Recrute et sélectionne les personnes désireuses d'établir une relation de parrainage ;
- met les partenaires en présence en tenant compte de leurs affinités ;
- veille au développement harmonieux de la relation de parrainage ;
- contacte régulièrement les filleul(e)s et les parrains/ marraines ;
- assure le soutien des filleul(e)s et des parrains/ marraines dans le cadre de leur parrainage ;
- prend en charge les questions et les problèmes rencontrés par le duo de parrainage ou par l'un de ses membres ;
- veille au respect du Guide du parrainage civique, particulièrement de la Charte ;
- veille à la défense des droits de la personne en situation de handicap ;

- assure l'information de tous et suggère des formations.

Le Bureau est attentif au respect de la confidentialité. Lorsqu'une information confidentielle lui est transmise, il décide s'il y a lieu d'en informer d'autres personnes. L'information pourra, avec l'accord de l'intéressé, être fournie à des membres concernés du Ricochet, à la famille de la personne en situation de handicap, à l'institution qui l'héberge, ou à toute autre personne pour laquelle l'information est utile/pertinente.

2.4. Droits et devoirs

Un principe de base du Ricochet est d'aider la personne en situation de handicap à prendre sa place de citoyen dans la société par la défense de ses droits et le respect de ses devoirs.

Le respect de ces droits et de ces devoirs s'applique également au parrain/ à la marraine.

2.4.1. Les droits des partenaires sont :

- L'égalité, chacun méritant la même qualité d'attention et d'écoute ;
- la protection de la vie privée et familiale ;
- la reconnaissance de la personnalité de chacun, de ses goûts, de ses choix de vie ;
- la liberté de pensée et de religion ;
- le respect de la vie affective et sexuelle.

2.4.2. Les devoirs des partenaires sont :

- Observer une stricte confidentialité. Cette obligation n'interdit pas l'échange et la transmission d'informations utiles au sein du Ricochet ;
- agir avec discrétion en respectant la vie privée de l'autre, en tenant compte de ses disponibilités ;
- vivre la relation de parrainage dans un esprit d'ouverture, de confiance et d'écoute ;
- participer aux suivis et bilans organisés par le Bureau de parrainage et, si possible, aux activités proposées.

2.4.3. Les devoirs particuliers du parrain :

- Le parrain /la marraine a un rôle de vigilance. Il /elle doit être « un œil extérieur », une « sonnette d'alarme », lorsqu'il/elle constate une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, par rapport à sa qualité de vie dans son milieu, sa famille, son travail...

- Le parrain /la marraine doit interpeller le Bureau de parrainage quand il apparaît que la personne en situation de handicap court un danger physique ou moral grave.
- Le parrain /la marraine doit aider la personne en situation de handicap à croire en ses capacités, en évitant absolument de la mater ou de la prendre en charge. L'éventuel travail d'accompagnement de la personne parrainée est du ressort du Bureau de parrainage. Cependant, le parrain/la marraine doit aider le filleul /la filleule à exprimer ses demandes, ses soucis et ses questions et à les renvoyer, éventuellement avec son aide ou son soutien, au Bureau de parrainage.

2.5. L'observation de la charte

Les partenaires s'engagent à observer la Charte et à suivre les recommandations du Guide du parrainage civique, lors de la signature de l'officialisation du parrainage.

Au cas où l'un d'eux ne respecterait pas ses obligations, le Bureau de parrainage attirera son attention sur les manquements constatés. Si l'intéressé persiste dans son attitude, il sera invité à quitter l'association.

3. LES STRUCTURES DU RICOCHET

3.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres du Ricochet, en situation de handicap ou non. Il est vivement demandé à tous de participer à ce temps d'échange important.

On y parle des activités de l'année écoulée, des projets futurs, des décisions importantes, des comptes, de la nomination et du travail des administrateurs.

Elle se réunit au moins une fois par an et est traditionnellement accompagnée d'un moment festif.

3.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable du bon fonctionnement de l'association et travaille en collaboration avec la direction.

Il définit les objectifs de l'association et veille au respect des principes et des modalités du parrainage civique fixés dans le Guide et la Charte ; il y apporte les changements nécessaires à l'évolution de l'association.

Il veille à la santé financière de l'association.

Après concertation avec la direction, il décide du recrutement du personnel.

Il assure l'adaptation des documents officiels.

3.3. Le Bureau de parrainage

Le rôle du Bureau de parrainage est largement défini en p. 3.

3.4. L'Equipe

L'Equipe est composée des membres du Bureau de parrainage et du personnel administratif.

L'Equipe assure le travail social et administratif du Ricochet, suivant les modalités définies par le Conseil d'administration.

3.5. Le Comité de convergences Ricochet-Silex

Des membres désignés des Conseils d'administration des deux associations ainsi que les deux directions se réunissent pour maintenir les liens indispensables et le respect des valeurs et des principes communs. Ils font rapport à leur Conseil d'administration.

3.6. L'information et la formation des volontaires

Il est demandé aux volontaires de s'engager à participer chaque année à l'un ou l'autre de ces temps d'échanges et de réflexion:

- **Le Groupe de réflexion**

Le Groupe de réflexion réunit les membres volontaires du service et les membres du Bureau de parrainage. Il est le lieu privilégié de partage d'expériences, de réflexion, pour nourrir et dynamiser les projets du Ricochet.

Les sujets de réflexion sont proposés par le Conseil d'administration, par le Bureau de parrainage ou tout autre volontaire.

Le Groupe de réflexion est organisé et convoqué par le Conseil d'administration.

- **D'autres temps de formation**

peuvent être proposés au sein du Ricochet ou dans un cadre externe : formation sur la déficience intellectuelle ou sur un thème lié au parrainage ; supervision, formation à l'écoute, conférence...

3.7. Les temps de rencontre et de parole destinés aux membres

- **Les Retrouvailles** sont proposées à tous les membres du Ricochet. Les objectifs sont de renforcer les liens ; de soutenir le sentiment d'appartenance à l'association ; de donner des informations nouvelles ; de demander l'avis des participants.
- **Les Groupes de parole** sont proposés aux personnes en situation de handicap. Ce sont des moments de parole et d'écoute autour d'un thème lié au parrainage et à la qualité de vie.
- **Les Midis du Ricochet** sont proposés aux parrains/marraines. Ils sont l'occasion d'échanges autour de situations et de questionnements rencontrés par les volontaires dans le cadre de leur parrainage.

4. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. La contribution financière

Les membres du Ricochet sont tenus de payer une contribution financière annuelle dont le montant est établi par le Conseil d'administration, selon les normes fixées dans le décret des services d'accompagnement. Ceux qui éprouvent des difficultés financières ne doivent pas hésiter à en parler à la direction ou à un membre du Conseil d'administration.

4.2. Les assurances

Les volontaires et les personnes parrainées bénéficient d'une assurance couvrant leurs activités dans le cadre de la relation de parrainage. Le contrat d'assurance peut être consulté au Ricochet.

4.3. Les frais

S'ils le jugent opportun, les volontaires peuvent introduire auprès du Bureau de parrainage des notes de frais concernant les transports effectués dans le cadre d'activités organisées par le Ricochet. Ces frais leur seront remboursés, après accord du Bureau de parrainage.

4.4. Les contacts

Les locaux du Ricochet sont situés au 6, place du Temps Libre à 1200 Bruxelles.

- Ouverture : 09h00 – 18h00 du lundi au jeudi
09h00 – 17h le vendredi
et sur rendez-vous
- Téléphone fixe : 02 779 59 39
- GSM : 0473 44 27 92
- Adresse courriel : info@ricochetasbl.be
- Site : www.ricochetasbl.be